



# Contrat d'engagement « Volailles »

Période du jeudi 5 octobre 2017 au 27 septembre 2018

« Les Colibris d'Andrésy »

## Parties contractantes

Le présent contrat est passé entre : « **SAS Les Ilots de Morhier** » représentée par Monsieur Cédric Quintin.

Demeurant : Chemin rural du Haut Bourray - Lieu dit Les Ilots - 28130 Villiers Le Morhier.

Ci-après dénommé le producteur, d'une part et :

M., Mme, Mlle\* .....  
Demeurant : .....  
Tel. .... Mobile : .....  
Courriel : .....

Ci-après dénommé le consomm'acteur, d'autre part.

\* Rayez la mention inutile

## Contenu du contrat

Le présent contrat est passé entre le consomm'acteur et le producteur pour l'approvisionnement mensuel de volailles bio, pendant la période définie en section suivante, pouvant comprendre une période de repos du producteur. Les volailles sont élevées dans l'Eure-et-Loir à Villiers Le Morhier. La définition de la nature et de la quantité des produits fournis est faite en accord entre d'une part le producteur et d'autre part les consomm'acteurs associés au sein de l'Association les Colibris d'Andrésy.

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la **charte des AMAP**, à savoir:

### 1. Engagements pour l'adhérent de l'association:

- Pré financer la production

### 2. Engagements du producteur:

- Donner régulièrement des nouvelles de l'exploitation,
- Livrer mensuellement des volailles, produites sur son exploitation suivant le cahier des charges AB de l'agriculture biologique,
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

### 3. Engagements communs:

- Partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité (maladies, etc.),
- Participer aux réunions de bilan de fin de saison (assemblée générale 1 fois par an).

## Termes du contrat

Ce contrat entre en vigueur le 5 octobre 2017 (1ère distribution le 5 octobre) et prend fin le 27 septembre 2018 (dernière distribution le 6 septembre), avec un total de 11 livraisons qui respecteront le calendrier des distributions figurant en annexe de ce contrat défini entre le producteur et l'association Les Colibris d'Andrésy.

## Prix des produits

Le prix de 10 euros / kg avec un poids moyen de 1,9kg (sans abats) soit 19 euros le poulet sans abats et 2,1kg (avec abats) soit 21 euros le poulet avec abats. En fin de contrat un ajustement sera fait en fonction du poids réel des poulets livrés.

## Organisation des distributions

Les distributions ont lieu le jeudi à ANDRESY (Yvelines) au 8 rue LEPIC, excepté les jours fériés et selon la périodicité indiquée dans le planning des livraisons figurant en annexe de ce contrat. Les distributions commencent à 18H30 et prennent fin à 19H00.

Le consomm'acteur s'engage à venir chercher ses volailles les jeudis selon le calendrier de distribution en annexe de ce contrat sur le lieu de distribution. Il est impossible de rembourser une commande non retirée. En cas d'impossibilité, il appartient donc au consomm'acteur de faire retirer sa commande par un tiers dont il aura signalé l'identité au coordinateur de distribution via un message ou par téléphone le jour même.

Dans le cas contraire, la commande est partagée entre les présents ou donnée à une association caritative.

## Types d'abonnement et Mode de paiement

Cocher ici	Quantité	Total contrat	TOTAL En Euros	Règlement à l'ordre de
				« Les Ilots de Morhier » Encaissements : Octobre / Décembre 2017 Février / Avril 2018
	1 sans abats	11	209	2 chèques de 104,50 euros Ou 4 chèques de 52,25 euros
	2 sans abats	22	418	2 chèques de 209,00 euros Ou 4 chèques de 104,50 euros
	1 avec abats	11	231	2 chèques de 115,50 euros Ou 4 chèques de 57,75 euros
	2 avec abats	22	462	2 chèques de 231,00 euros Ou 4 chèques de 115,50 euros

## Engagement des parties

Le consomm'acteur:

Je soussigné(e), .....,  
déclare avoir pris connaissance des obligations qui m'incombent, notamment le respect de la charte d'AMAP IDF et confirme mon engagement au titre de ce contrat envers le producteur.

Signature:

Date:

Le producteur:

Je soussigné, Monsieur Cédric Quintin, déclare avoir pris connaissance des obligations qui m'incombent, notamment le respect de la charte AMAP IDF et confirmons notre engagement au titre de ce contrat envers le consomm'acteur.

Signature :

Date:

Original Producteur

## Annexe au contrat d'engagement

### Calendrier de distribution des Poulets bio Colibris d'Andrézy 2017 - 2018

Mois	Jour	Vacances scolaires	Poulets
<b>Oct 17</b>	05-Oct		Poulets
	12-Oct		-
	19-Oct		-
	26-Oct	VS	Poulets
<b>Total distributions :</b>			<b>2</b>

Mois	Jour	Vacances scolaires	Paniers
<b>Avril 18</b>	05-Apr		Poulets
	12-Apr		-
	19-Apr	VS	-
	26-Apr	VS	-
<b>Total distributions :</b>			<b>1</b>

<b>Nov 17</b>	02-Nov	VS	-
	09-Nov		-
	16-Nov		-
	23-Nov		-
	30-Nov		-
<b>Total distributions :</b>			<b>0</b>

<b>Mai 18</b>	03-May		Poulets
	10-May	Ascension	-
	17-May		-
	24-May		-
	31-May		-
<b>Total distributions :</b>			<b>1</b>

<b>Déc 17</b>	07-Dec		Poulets
	14-Dec		-
	21-Dec		-
	28-Dec	VS	-
<b>Total distributions :</b>			<b>1</b>

<b>Juin 18</b>	07-Jun		Poulets
	14-Jun		-
	21-Jun		-
	28-Jun		-
<b>Total distributions :</b>			<b>1</b>

<b>Jan 18</b>	04-Jan	VS	-
	11-Jan		Poulets
	18-Jan		-
	25-Jan		-
<b>Total distributions :</b>			<b>1</b>

<b>Juillet 18</b>	05-Jul		Poulets
	12-Jul	VS	-
	19-Jul	VS	-
	26-Jul	VS	-
<b>Total distributions :</b>			<b>1</b>

<b>Fév 18</b>	01-Feb		-
	08-Feb		Poulets
	15-Feb		-
	22-Feb	VS	-
<b>Total distributions :</b>			<b>1</b>

<b>Août 18</b>	02-Aug	VS	-
	09-Aug	VS	-
	16-Aug	VS	-
	23-Aug	VS	-
	30-Aug	VS	-
<b>Total distributions :</b>			<b>0</b>

<b>Mars 18</b>	01-Mar	VS	-
	08-Mar		Poulets
	15-Mar		-
	22-Mar		-
	29-Mar		-
<b>Total distributions :</b>			<b>1</b>

<b>Sept 18</b>	06-Sep		Poulets
	13-Sep		-
	20-Sep		-
	27-Sep		-
<b>Total distributions :</b>			<b>1</b>